

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY  
20 DES VALLEES  
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 015-211502570-20241010-2024\_18-DE

## Département

PREFECTURE DU CANTAL

## Arrondissement

AURILLAC

## Canton

VIC SUR CERE

## Séance du 10 octobre 2024

**Délibération : N° 2024-18**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 10 Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 octobre 2024

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, Mmes BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, LESCURE Céline.

Absent(s) :

Mrs PABLO MAX

Secrétaire de séance :

Mr ROUMANIOL Jacques

Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG15

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L287-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques dits de Santé et de Prévoyance, des conventions de participation dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG15) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée à la société Collecteam.

Monsieur Le Maire précise que cette convention de participation est conclue pour une durée est de 6 ans.

Monsieur Le Maire rappelle les formules proposées par l'organisme assureur :

<b>Formule 1</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
<b>Formule 2</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
<b>Formule 3</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

*\* Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*

*La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, la situation familiale.*

## DECISION

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque Prévoyance à compter du 01/01/2025 par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Cantal avec Collecteam

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent  
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

**Article 3 :** D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Émis et rendu exécutoire**

**le 10 octobre 2024**

**Reçu en Préfecture**

**le 14 octobre 2024**

**Publié ou notifié**

**le 14 octobre 2024**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

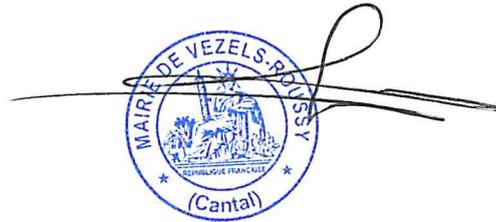
**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 10 octobre 2024**

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le  
ID : 015-211502570-20241010-2024\_18-DE



Le Secrétaire de séance  
Jacques Roumarol.

A large, dark handwritten signature, likely of Jacques Roumarol, is written below the text.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 015-211502570-20241010-2024\_18-DE